

**CONVENTION 2025 - Subvention de fonctionnement entre
l'association *Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine et
Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

L'association Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 avenue Maryse Bastié- 33520 Bruges, représentée par son Président Hervé Suty

Ci-après désignée « L'organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– Programme d'actions 2025, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2025.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention totale plafonnée à 28 500 €, équivalent à 8,2 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant total de 345 120 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 22 800 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 5 700 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par la Présidente ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison

quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président d'Aquitaine Chimie Durable Nouvelle Aquitaine
40 avenue Maryse Bastié - BP 75

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions 2025
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Bordeaux Métropole
Christine Bost

Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine
Hervé Suty

ANNEXE 1 : Plan d'actions 2025

PROGRAMME ACTION COLLECTIVE ACD NOUVELLE-AQUITAINE 2025

Basé à Bruges, ACD Nouvelle-Aquitaine est le réseau de la filière Chimie & Matériaux de la Nouvelle-Aquitaine. ACD rassemble l'ensemble des acteurs et les ressources permettant d'accompagner les projets de développement, individuels ou collectifs, des entreprises de la filière.

Le cluster a été créé en 2010, à l'initiative de l'Union des Industries Chimiques d'Aquitaine (aujourd'hui France Chimie Nouvelle-Aquitaine), avec le soutien de la Région Aquitaine (aujourd'hui Nouvelle-Aquitaine), de l'État et de l'Europe.

Les activités d'ACD se structurent autour de trois grands axes :

- ACD structure et anime la filière Chimie & Matériaux de la Nouvelle-Aquitaine, en partenariat étroit avec le Conseil régional
- ACD stimule et accompagne l'innovation des entreprises de la filière, notamment sur Bordeaux Métropole
- ACD apporte un support de conseil et de formation aux entreprises de la filière, sous la forme de prestations payantes.

ACD est en lien avec près de 210 structures basées sur Bordeaux Métropole, dont les entreprises de toute taille, les écoles et universités, les centres de transfert, les laboratoires de recherche académique, les pôles de compétitivité et clusters ou encore les collectivités et acteurs publics.

Parmi ces structures, plus de 120 sont des entreprises. 68 d'entre elles sont identifiées avec une activité principale dans le secteur de la chimie et des services industriels associés, et 36 sont dans le domaine des matériaux polymères.

1. Animation de la filière Chimie & Matériaux

1.1. Animation du Comité Stratégique de Filière

ACD Nouvelle-Aquitaine, aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine anime le Comité Stratégique de filière chimie et matériaux en NA qui réunit les têtes de réseaux, collectivités, acteurs du développement économique, fédérations professionnelles... en lien avec les secteurs chimie et matériaux.

Bordeaux Métropole fait partie de ce CSF, ainsi que le Grand Port Maritime de Bordeaux, Invest In Bordeaux.

2025 marque le lancement de la nouvelle feuille de route, qui durera jusqu'en 2028. Le CSF a pour objectif de suivre les objectifs de la feuille de route, autour des enjeux de décarbonation, de l'eau, de l'économie circulaire et des thèmes autour de la biodiversité et des biomasses. Ce suivi sera mis en place progressivement avec des comités techniques et des réunions du CSF.

Au-delà du CSF, ACD poursuivra son rôle de vitrine de la filière, au travers de l'actualisation des cartographies, de la mise en avant des centres de transfert et du relai des actualités emblématiques de la filière sur ses réseaux.

1.2. Promotion de la filière et des entreprises sur les salons et manifestations clés : Animation du stand collectif sur le JEC

Organisation et animation du stand collectif de la Nouvelle-Aquitaine au salon mondial des composites JEC 2024 du 4 au 6 mars à Villepinte (Ile de France). 8 entreprises ou centres de transfert sont présentes, dont 5 entreprises basées sur Bordeaux Métropole y exposeront.

1.3. Actions d'animation de la filière spécifiques sur Bordeaux Métropole

ACD Nouvelle-Aquitaine sera un soutien aux actions de Bees-ZIP : en particulier, ACD apportera son expertise et celle des acteurs de son réseau sur les enjeux de la filière chimie et matériaux en lien avec les axes de travail de Bees-ZIP, notamment autour de la décarbonation, et les remontées de besoins réalisées par Bees-ZIP permettront d'orienter la construction des actions d'animation d'ACD.

Le cluster sera par ailleurs à la disposition de Bordeaux Métropole ainsi que de l'initiative Territoire d'Industrie Bordeaux Métropole – COBAN pour faire le lien avec la filière chimie et matériaux, sur les sujets d'innovation, mais aussi d'enjeux d'implantation/installation. ACD se positionne comme un intermédiaire et facilitateur, au travers de mises en relation au profit des acteurs de l'écosystème de la filière chimie & matériaux.

Le COTECH 33 sera poursuivi en 2025 avec 1 à 2 réunions pour favoriser les échanges des acteurs du territoire sur les besoins des entreprises de la filière chimie et matériaux. En particulier, ce comité poursuivra ses réflexions sur l'accompagnement (en particulier implantation) des start-ups métropolitaines de la filière.

Ce COTECH pourra approfondir de nouveaux thèmes en fonction de l'évolution du contexte.

1.4. Développement d'une activité Europe et International chez ACD

Démarrée en 2024, cette réflexion focalisée sur les entreprises du secteur chimie sera approfondie en 2025 avec la mise en place d'un stage pour étudier les besoins d'accompagnement de la filière sur des actions à l'international et dans le cadre de programme européens. Cette mission permettra à ACD de valider ou non la mise en place d'une nouvelle activité sur ce volet. L'objectif étudié est triple : développer la visibilité de la filière métropolitaine et régionale à l'échelle européenne, accompagner les entreprises de la chimie vers de nouveaux marchés extérieurs et permettre à ACD et à son réseau d'accéder à des programmes européens et aux financements associés.

2. Animation Innovation

Les actions d'animation autour de thèmes en lien avec l'innovation sont orientées vers les enjeux prioritaires de la filière. Les thèmes sélectionnés le sont suite à un travail régulier de veille et sur la base des échanges menés au sein du Conseil d'Orientation Stratégique (composés de 9 membres, industriels, centres de transfert et de chercheurs académiques, dont 4 sont basés sur Bordeaux Métropole).

Ci-dessous sont détaillés les axes principaux de travail en 2025.

2.1. Axes d'animation Innovation 2025

2.1.1. Développement d'une approche « Carbone durable »

Dans la continuité de l'année 2024, ACD poursuivra son travail autour de la question des ressources carbonées, dans l'objectif d'accompagner les entreprises et laboratoires de la filière vers le développement de solutions non fossiles. L'enjeu est donc d'accompagner les acteurs régionaux vers un accès facilité à ces ressources dans un objectif de développement de produits. Il est donc essentiel de travailler sur l'ensemble des approches permettant de s'affranchir du fossile origine et qui pourront répondre à différentes situations, à savoir les approches : biosourcée, issue du recyclage des plastiques et composites ou de la valorisation du CO2.

Le développement de ces actions se fera en lien avec les besoins identifiés auprès des structures métropolitaines et régionales. En particulier, les travaux menés par Bees-ZIP et ses partenaires et dans le cadre du Territoire d'Industrie Bdx Metropole-COBAN permettront de structurer les démarches d'ACD sur ce volet et l'expertise et le réseau d'ACD sur ce thème serviront aux travaux métropolitains.

2.1.1.1. Evaluation environnementale

Pour s'assurer de diminuer l'impact environnemental des produits à base de carbone durable, il est essentiel de pouvoir travailler sur l'évaluation de cet impact. Après un cycle de webinaire en 2024, ACD

travaillera à l'organisation d'un atelier de travail sur la problématique de la traçabilité des matières premières et des produits, essentiel pour réaliser une évaluation sérieuse. Ces actions font écho au Plan Climat de Bordeaux Métropole ainsi qu'au Schéma de Développement Economique de la Métropole, en étant en lien direct avec les objectifs de décarbonation.

2.1.1.2. Développement de la chimie et des matériaux biosourcés, dans une démarche de bioéconomie

Le développement des produits biosourcés est l'un des axes prioritaires pour développer des produits non fossiles. Cette approche, travaillée depuis plusieurs années chez ACD, doit s'inscrire dans une réflexion globale de production et transformation de la biomasse : la bioéconomie. Suite aux échanges et entretiens menés en 2024, ACD travaillera sur la valorisation des co-produits issus de la biomasse (agricole, forestière, agro-alimentaire, marine), avec l'organisation d'une journée technique en avril 2025 sur Bordeaux Métropole, en lien avec Agri Sud-Ouest Innovation, InnoVin, Xylofutur et Cosmetic Valley, ainsi que la Région, qui lancera un Appel à Manifestation d'Intérêt sur ce thème lors de la journée. Un lien sera fait avec les problématiques soulevées par les partenaires de Bees-ZIP.

2.1.1.3. Le recyclage des matériaux (plastiques et composites)

ACD Nouvelle-Aquitaine poursuit l'animation du COPIL rassemblant les têtes de réseaux régionales et métropolitaines autour du recyclage des plastiques. L'objectif de l'année 2025 visera à favoriser les échanges entre les plasturgistes et les acteurs des marchés, en débutant par les emballages à destination du secteur agro-alimentaire.

2025 sera également l'année pour la mise en place d'un COPIL équivalent sur le recyclage des composites, après une réflexion approfondie sur ce thème en 2024.

Les activités et travaux de ces COPILS seront mis en lien avec les réflexions pour la structuration d'actions autour du recyclage au sein du Territoire d'Industrie Bordeaux Métropole – COBAN.

D'autre part, un travail de cartographie complet sera réalisé pour avoir une connaissance affinée des acteurs du territoire régional et métropolitain actif sur la chaîne de valeur de la plasturgie, des composites et du recyclage. A ce jour, 36 entreprises basées sur Bordeaux Métropole ont été identifiées.

Dans le cadre des réflexions sur l'évolution d'ACD, un travail interne sera mené autour du positionnement du cluster sur ce thème. Ces réflexions alimenteront les rencontres des COPIL pour faire évoluer le pilotage de ces actions.

Au-delà de ces actions principales, ACD Nouvelle-Aquitaine sera partenaire des organisateurs de l'ISGC, congrès de recherche international sur la chimie durable qui se tiendra à La Rochelle du 12 au 16 mai 2025. Cette édition sera l'occasion de mettre en avant les innovations développées par les start-ups métropolitaines, régionales et nationales de la filière chimie et matériaux.

Par ailleurs, un travail de veille sera assuré sur l'ensemble de ces thèmes, ainsi que sur le thème de la valorisation du CO₂. Ce thème ne sera pas traité dans le cadre d'événements en 2025, mais reste d'importance pour la filière et continuera d'être approfondi dans le cadre de réflexions et discussions avec les partenaires du cluster, en prévision de futures actions, notamment dans le cadre de la structuration des actions menées par Bees-ZIP et ses partenaires.

2.1.2. Economie circulaire

Ce thème a pour objectif de structurer une démarche spécifique autour de l'économie circulaire appliquée aux industries chimiques. L'objectif est de travailler autour de la problématique des flux sortants (notamment déchets) dans la chimie : comment les éviter, comment valoriser les co-produits,

dans une démarche internet ou locale ? Les enjeux autour de la réglementation seront également intégrés. Après un travail d'approfondissement des connaissances sur le sujet, une journée technique aura lieu à Bruges le 4 février 2025, réunissant industriels de la chimie, recycleurs, chercheurs, collectivités autour de ces problématiques.

Les retours de cette journée orienteront la suite des activités d'ACD sur ce thème, dans l'objectif de mettre en place un groupe de travail resserré et de faire le lien avec les projets ZIBAC du territoire (Lacq et Bordeaux). Le travail et l'expertise développée par ACD sur ce thème seront de plus au service des acteurs du territoire, et en particulier pour contribuer à la structuration de plan d'actions dans le cadre du Territoire d'Industrie Bordeaux Métropole-COBAN ainsi qu'auprès de Bees-ZIP.

2.1.3. L'IA appliquée à la filière chimie et matériaux

L'essor des outils d'Intelligence Artificielle touche tous les secteurs d'activités dont la filière chimie et matériaux. De nombreuses questions émergent pour anticiper leur mise en place. C'est dans ce cadre qu'ACD avait organisé un premier webinaire en 2024 et poursuit cette démarche de soutien des acteurs chimie et matériaux vers une meilleure compréhension de ces outils.

L'objectif d'ACD est de travailler en lien avec les acteurs régionaux et métropolitains experts du domaine, tels que le pôle de compétitivité ENTER, afin d'accompagner les acteurs de la filière chimie et matériaux pour une intégration de ces outils d'IA dans les différents métiers. En particulier, l'objectif est de pouvoir favoriser le développement des partenariats et collaborations pour les acteurs de notre filière, avec les experts du domaine de l'IA.

Les actions de 2025 visent à répondre à différents niveaux de connaissances avec 3 actions :

- Un webinaire de sensibilisation pour comprendre les enjeux, risques et opportunités pour les entreprises de la filière
- Un webinaire pour aborder de manière plus approfondie la question de la gestion des données inhérentes à l'utilisation de ce type d'outils
- Un partenariat avec le Pôle Européen de la Céramique pour organiser une journée technique autour de ce thème

2.1.4. Les composites

ACD est positionné sur l'animation du volet composites depuis plusieurs années. En 2025, comme indiqué plus haut, ACD renouvelle l'organisation et l'animation du stand collectif régional sur le JEC, salon mondial des composites. Une seconde action d'animation, une matinée webinaire technique, sera organisée en fin d'année, sur la base de l'expertise technique d'ACD.

Dans le cadre des réflexions sur l'évolution d'ACD, le positionnement du cluster sur ce thème sera étudié.

Les actions ci-dessus rassemblent l'ensemble des thèmes prioritaires qui seront traités par ACD en 2025. Des actions ponctuelles sur des thèmes d'actualité et un travail approfondi de veille sur les sujets d'innovation sera par ailleurs réalisé, sur la base des besoins identifiés auprès des acteurs métropolitains.

2.2. Accompagnement Projets

Au-delà des actions d'animation proposées par ACD, le cluster accompagne également la filière pour faciliter le développement de collaborations :

- *Expertise et soutien de projets coopératifs : en particulier ACD est en lien avec les laboratoires de recherche académiques, afin de faire le lien entre les porteurs de projets académiques et le monde économique*
- *Mise en relation entre acteurs de l'innovation (entreprises, laboratoires, centres de transfert)*
- *Promotion des outils de financement, via les outils de communication ou des webinaires*

- *Visites d'entreprises : ces visites permettent de mieux connaître les industries et d'identifier des problématiques sur lesquels les accompagner*

2.3. Veille Fil Innovation (10 lettres).

ACD continue de proposer une veille technico-économique des innovations de la filière, dans le cadre de ses missions de vigie de l'innovation. Ces lettres sont envoyées à l'ensemble des acteurs R&D identifiés en Métropole et en Région.

3. Communication

Les outils de communication sont indispensables au fonctionnement de la structure et au succès des actions de communication.

ACD s'appuie sur un site Internet, une page LinkedIn et une base de données pour l'envoi d'informations régulières pour partager les actualités de la filière et du cluster.

En 2025, l'objectif est de développer le public touché via ces outils de communication, notamment

- En dépassant les 8000 visiteurs sur le site Internet www.acd-na.fr (7200 en 2024)
- En atteignant le palier des 2000 abonnés à la page LinkedIn d'ACD (1650 à fin 2024)
- En structurant les méthodes de mailing via la base de données, grâce à la construction de listes permettant de mieux cibler les envois.

Un stage est notamment prévu pour actualiser les contacts de notre base de données et mieux les organiser pour faciliter le ciblage.

4. Management et administration du programme d'animation

Participation de Bordeaux Métropole au Conseil d'Administration d'ACD en tant qu'invité permanent.

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025

CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)		Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
60 – Achats	31 800	51 630	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	61 367	78 936
Achats d'études et de prestations de service	28 700	47 530	Vente de produits finis, de marchandises	61 367	78 936
Achats stockés de matières et fournitures			Prestations de services		
Achats non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 100	4 100	Parrainages (7063)		
Fournitures administratives			74 - Subventions d'exploitation	272 948	266 184
Autres fournitures			État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs	27 560	28 500	Conseil Régional	234 948	233 684
Sous traitance générale			Conseil Départemental		
Locations mobilières et immobilières			Bordeaux Métropole	30 000	28 500
Entretien et réparation			Autres EPCI		
Primes d'assurance			Ville de Bordeaux		
Documentation			Autre(s) commune(s)		
Divers	27 560	28 500	Organismes sociaux		
			Fonds européens		
62 - Autres services extérieurs	136 740	138 580	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	131 740	133 580	Autres (précisez) : EDF - Délégation NA	8 000	4 000
Publicité, publications			Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions	5 000	5 000	75 - Autres produits de gestion courante		0
Frais postaux et de télécommunication			Cotisations		
Services bancaires			Dons manuels (75411)		
Divers			Mécénats (75441)		
63 - Impôts et taxes			Abandons de frais de bénévoles (7541)		

Impôts et taxes sur rémunérations			Autres		
Autres impôts et taxes					

64 - Charges de personnel	138 215	126 410	76 - Produits financiers		
Rémunérations du personnel	74 508	85 748	77 - Produits exceptionnels		0
Charges sociales	56 207	32 362	Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel	7 500	8 300	Autres		
65 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66 – Charges Financières			79 – Transfert de charges		
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			Autofinancement le cas échéant		
69 - Impôt sur les sociétés					
TOTAL DES CHARGES	334 315	345 120	TOTAL DES PRODUITS	334 315	345 120
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	65 000	65 000	87 - Contributions volontaires en nature	0	65 000
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature		
- Personnel bénévole	65 000	65 000	- Dons en nature		65 000

	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
Résultat Net	0	0

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de.....€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____
représentant(e) légal(e) de l'association _____

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le _____ à _____

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »